

nement américain à leurs anciens propriétaires?

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais entendu parler de cela. L'honorable député a-t-il dit "un représentant du gouvernement américain"?

M. GAUTHIER: Non. J'ai parlé du représentant d'un syndicat, qui a été en conférence avec les autorités du Grand-Tronc, à Montréal.

L'hon. M. REID: L'honorable député doit avoir puisé ces renseignements à une source où il ne nous est pas permis, à nous, d'en puiser.

M. GAUTHIER: A bonne source.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le Grand-Tronc a toujours entendu faire de Portland, Maine, le terminus de sa ligne sur l'Atlantique. L'honorable ministre des chemins de fer va-t-il être du même avis?

L'hon. M. REID: Comme je l'ai dit, il y a un instant, lorsque nous aurons acquis le Grand-Tronc, le grand réseau de chemins de fer nationaux que nous aurons alors sera administré par les hommes les plus capables que nous puissions trouver, et ce sera à eux de dire ce qu'il y a de mieux à faire pour assurer le succès de nos opérations. Je ne saurais exprimer d'opinion en réponse à mon honorable ami; le gérant qui sera nommé répondra lui-même aux questions de ce genre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce qui m'a porté à poser cette question, c'est que le Gouvernement se propose d'acheter le chemin, dont le terminus est à Portland, Maine. Si ce port n'est pas utilisé comme terminus d'hiver, la ligne nous sera peu utile et nous ne devrions pas l'acheter. La réponse de l'honorable ministre me fait présumer qu'il entend garder Portland comme terminus sur l'Atlantique.

L'hon. M. REID: Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous ferons ce qu'il y aura mieux à faire dans l'intérêt de cette ligne.

M. ARCHAMBAULT: Le Gouvernement a-t-il une liste des actionnaires du Grand-Tronc, comprenant les dates où ils sont devenus acquéreurs de leurs actions? Dans l'affirmative, voudrait-il la déposer?

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'irai pas désappointer l'honorable député en lui répondant autrement que par un "non". Je suis informé que les actionnaires du Grand-Tronc sont au nombre d'environ 180,000.

Les actions sont en vente tous les jours, et l'on ne pourrait pas obtenir une liste des

actionnaires pour un seul jour. Quant à moi, je ne connais pas le propriétaire d'une seule action du Grand-Tronc.

M. VIEN: Le ministre peut n'en pas connaître personnellement; en connaît-il en sa qualité officielle?

L'hon. M. MEIGHEN: Ni en ma qualité officielle.

M. DENIS: Le ministre est-il en mesure de nous dire quels sont les cours actuels des actions ordinaires et des actions privilégiées occupant le premier, le deuxième ou le troisième rang? Si mes souvenirs sont fidèles, ces actions étaient cotées à la bourse de New-York, mais je n'ai pas vu de cotes depuis des années.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ignore ce que les actions valent. J'ai entendu, dernièrement, indiquer un cours de 60 à 70 pour les actions garanties. Je sais que les actions du Grand-Tronc ont déjà été cotées à 12, mais je n'en connais pas le cours actuel.

M. DENIS: Par "actions garanties", le ministre entend, j'imagine, les actions 4 p. 100 garanties?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. DENIS: Le ministre sait-il qu'à l'heure qu'il est les actions ordinaires, qui représentent plus de £23,000,000, n'ont pas cours à la bourse, et qu'on peut en dire autant des actions privilégiées du premier, deuxième ou troisième rang?

L'hon. M. MEIGHEN: D'après les cours de la bourse, n'est-ce pas?

M. DENIS: Je parle des cours réels de ces actions.

L'hon. M. MEIGHEN: Je l'ignorais. Mais, s'il en était ainsi, nous aurions peu de chose à payer.

M. ARCHAMBAULT: Il en était de même des actions du Nord-Canadien.

M. VIEN: De l'avis du ministère, quelle est la valeur de ces actions qui seront soumises à un arbitrage? Certes, il a dû s'en faire une idée; c'est là un facteur important dans l'examen de cette affaire.

L'hon. M. MEIGHEN: Le ministère a fait une offre pour les cinq catégories d'actions—c'est-à-dire qu'il a fait une offre sous forme de loyer—offre dont la valeur représente l'intérêt sur les actions à émettre. Ainsi que l'honorable député le sait, cette offre était de \$2,500,000 pendant trois ans, de \$3,000,000 pendant cinq ans et de \$3,500,000 ensuite. Le ministère jugeait que c'était une offre raisonnable comme loyer. Si elle était acceptée, nous paierions une somme